



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

TL/CE

P.V. AVDR 12

Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022
2. 8060 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
 - Présentation du projet de loi
3. Réunion informelle « Agriculture et pêche » du 14-16 septembre 2022
 - Compte rendu par Monsieur le Ministre
4. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. Carlo Weber

M. Claude Haagen, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Mme Diane Adehm, observateur

M. Jeff Dondelinger, M. André Loos, Mme Fabienne Rosen, du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale
Mme Brigitte Chillon, groupe parlementaire LSAP

M. Tun Loutsch, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 juillet 2022**

Les membres de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (ci-après « commission parlementaire ») approuvent le procès-verbal sous rubrique.

2. **8060 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales**

En amont de la présentation du projet de loi sous rubrique, Madame Tess Burton (LSAP), présidente de la commission parlementaire, propose aux membres de la commission de consacrer les prochaines réunions à une première lecture du texte de loi ce qui permettra aux membres de la commission d'analyser le texte en détail et de poser une première série de questions en attendant l'avis du Conseil d'Etat, de la Chambre d'Agriculture et des autres entités.

En outre, Madame la Présidente informe la commission parlementaire que le plan stratégique national¹ pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 (ci-après « PSN »), que le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a déposé au début de l'année, a été approuvé par la Commission européenne en date du 13 septembre 2022.

Le document PowerPoint annexé au présent procès-verbal est présenté par Monsieur le Ministre et des représentants du ministère.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Monsieur le Ministre salue que le PSN, sur lequel se base la nouvelle loi agricole, ait été adopté récemment, faute de quoi il aurait fallu adapter le texte de loi. Il espère que le Conseil d'Etat présentera son avis en temps utile pour que la loi soit prête pour janvier, tout en soulignant qu'il ne faut pas précipiter les choses et qu'il est important de se donner le temps nécessaire pour l'analyse.
Il informe également les personnes présentes que le ministère travaille actuellement sur les règlements grand-ducaux et propose de les analyser en commission lorsqu'ils seront prêts.
- Madame Martine Hansen (CSV) indique qu'elle attendra les prochaines réunions pour examiner le texte en détail. Elle énumère cependant 8 critiques fondamentales :
 - a) L'oratrice se heurte de l'assimilation de l'activité secondaire à l'activité principale et se demande si les textes européens ne permettent pas une alternative. Elle craint que cette réglementation ne conduise à la perte d'une partie des terres agricoles pour la production alimentaire, puisque leurs propriétaires, qui afferment jusqu'à présent ces terres à des agriculteurs, vont participer avec lesdits terres à des programmes de protection de l'environnement qui nécessitent une faible exploitation annuelle, mais dont les prémisses sont plus rentables que le fermage.
 - b) En ce qui concerne la limitation du cheptel, l'oratrice fait remarquer que la taille d'une exploitation ne détermine pas son empreinte écologique. Elle se demande donc si les auteurs du texte sont prêts à revoir cette règle en ne se basant pas sur la taille de l'exploitation, mais sur des critères scientifiques qui calculent l'impact environnemental de l'exploitation afin de trancher sur l'autorisation de l'extension du cheptel.
 - c) L'oratrice fait référence à la demande de son parti d'inviter la Chambre d'Agriculture et déclare qu'il est important de l'entendre le plus rapidement possible.

¹ Le PSN est une feuille de route stratégique à travers laquelle le Grand-Duché transpose les objectifs de la PAC 2023-2027.

- d) Faisant référence à une action de l'association *Landjugend&Jongbaueren* qui critique le projet de loi, la députée demande si le ministre a déjà eu des entretiens avec leurs représentants.
 - e) L'oratrice signale que le ministère de l'Environnement a récemment demandé à un certain nombre d'exploitations agricoles une étude d'impact sur l'environnement afin de pouvoir leur délivrer une autorisation pour la construction d'un bâtiment d'élevage. Elle s'interroge donc sur le lien entre cet acte et le texte de loi en vigueur, les deux allant dans le même sens, à savoir une réduction du cheptel national. Elle informe les personnes présentes que cette mesure a été introduite récemment, sans qu'il y ait eu d'adaptation de la loi.
 - f) Elle se demande dans quelle mesure ce projet de loi va influencer la loi sur la protection de la nature, qui prévoit que seulement un agriculteur à titre principal dispose du droit de construire dans une zone verte, contrairement à l'agriculteur à titre secondaire, et s'il est nécessaire d'adapter ladite loi à cet égard.
 - g) Elle constate que les primes versées aux agriculteurs qui participent à des programmes de protection de l'environnement servent à compenser la perte de revenu résultant d'une réaffectation des surfaces de production. Or, les primes sont calculées de telle sorte que l'on attribue au paysan un salaire horaire de 13-14 euros, ce qui est inférieur au salaire minimum qualifié et équivaut donc à une gifle pour les paysans. L'oratrice se demande donc s'il ne faudrait pas au moins aligner le salaire de remplacement sur le salaire minimum légal qualifié, surtout au vu du coût élevé de la vie au Luxembourg.
 - h) Elle s'enquiert des travaux sur les règlements grand-ducaux et demande quand la commission parlementaire pourra les analyser.
 - i) Concernant l'annonce d'une interdiction générale au niveau européen des produits phytosanitaires dans les zones protégées, l'oratrice s'interroge sur la position du Luxembourg.
- Concernant l'intervention de Madame la Députée, Madame la Présidente de la commission parlementaire propose d'attendre l'avis de la Chambre de l'Agriculture ainsi que la fin de la première lecture du texte avant d'inviter les représentants du secteur en commission.
 - En réponse, Monsieur le Ministre explique que la nouvelle PAC ne fait plus de distinction entre l'activité principale et l'activité secondaire.
 En ce qui concerne la limitation du cheptel, il se dit ouvert à la discussion sur des alternatives. Il indique qu'il faut réduire les émissions et que l'idée est de prendre l'unité de travail - un mécanisme existant - comme point de référence. L'orateur veut éviter un monstre bureaucratique qui entraînerait des obstacles administratifs supplémentaires, raison pour laquelle la décision a été prise de se baser sur des chiffres existants - mais il peut aussi s'imaginer discuter d'un modèle reposant sur une base scientifique si celui-ci est réalisable.
 Le ministère a consulté la Chambre d'Agriculture et l'a encouragée à regrouper tous les avis relatifs au projet de loi afin de donner une voix plus importante au secteur.
 Le ministère a rencontré les représentants des jeunes agriculteurs et continuera à dialoguer avec le secteur.
 Les actions du ministère de l'Environnement n'ont pas été discutées au préalable avec le ministère de l'Agriculture, mais dans le cadre de la coopération interministérielle, la problématique a été discutée après coup et une solution a été trouvée. Pour toute autre question, la députée doit s'adresser au ministère compétent.
 L'orateur note aussi que le ministère de l'Environnement a annoncé une adaptation de la loi sur l'environnement ; pour plus de détails, c'est ce ministère qui est compétent.
- En ce qui concerne le salaire adéquat, Monsieur le Ministre explique que le salaire du MBR a été pris comme base de calcul des primes, une adaptation peut être envisagée,

mais il faut vérifier si cela est possible sur le plan budgétaire, car cela impliquerait également une adaptation à d'autres endroits.

Il souligne que l'utilisation de produits phytosanitaires relève de la responsabilité du ministère de l'Environnement et qu'il y a un échange intense entre les deux ministères.

Les règlements grand-ducaux seront présentés à la commission parlementaire dès que possible.

- Suite à une question de Monsieur Gusty Graas (DP) relative à l'aquaculture, Monsieur le Ministre explique que cet article de loi permet d'ouvrir de nouvelles voies et encourage l'innovation sans qu'il n'y ait pour autant de projets concrets. Il permet cependant aux acteurs du secteur de se diversifier s'ils souhaitent se lancer dans un tel projet.

3. Réunion informelle « Agriculture et pêche » du 14-16 septembre 2022

- Compte rendu par Monsieur le Ministre

La réunion avait comme thème central la sécurité alimentaire et le rôle qu'ont les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation de l'UE dans la production alimentaire mondiale durable. Les ministres de l'Agriculture européens ont échangé sur l'amélioration de la durabilité de la production agricole dans un contexte mondial impacté par l'inflation des denrées de base et des coûts d'énergie ainsi que par la crise climatique. Outre les Vingt-Sept, les ministres de l'Agriculture d'Ukraine, de Géorgie et de Moldavie ont participé à la réunion.

Par ailleurs, au vu du conflit actuel entre deux principaux exportateurs de céréales, la Russie et l'Ukraine, une amélioration de la situation doit passer par une coopération plus intense entre les différentes organisations internationales. Maintenir la fluidité au niveau du marché intérieur de l'UE et la prévisibilité des échanges de denrées alimentaires s'avère primordial afin d'assurer la sécurité alimentaire. Monsieur le Ministre a insisté que les couloirs de solidarité qui aident l'Ukraine à exporter des produits agricoles doivent être maintenus à long terme.

Les ministres ont aussi échangé sur les nouvelles techniques génomiques qui pourraient apporter des éléments de réponse au défi d'une agriculture productive d'une part, et écoresponsable, respectueuse des ressources naturelles, d'autre part. Monsieur le Ministre dit avoir salué les opportunités que les nouvelles technologies offrent, mais avoir rappelé que le secteur agricole doit évoluer en équilibre avec les trois piliers du développement durable. Ce processus devra se faire en phase avec les attentes du secteur et de la société.

4. Divers

Aucun sujet n'est abordé sous point de l'ordre du jour.

Luxembourg, le 19 octobre 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
Plan stratégique national pour la mise en oeuvre de la PAC 2023-2027



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural



- 2019: Préparation SWOT- consultation des acteurs
- 2020: Analyse des besoins, 1ère ébauche de la stratégie
- 2021:
 - Elaboration du Projet de PSN,
 - Evaluation Ex-ante,
 - Evaluation environnementale,
 - Consultation du secteur agricole
 - Consultation Publique
- 21 janvier 2022: soumission du PSN à la Commission EU pour approbation
- 8 avril 2022: retour des observations de la Commission EU
- juin 2022: PAC on tour
- 30 août 2022: soumission du PSN à la Commission EU pour approbation
- 13 septembre 2022: approbation du PSN par la Commission européenne



Information de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

- 20 juillet 2021: Présentation du catalogue des mesures
- 27 janvier 2022: Présentation du PSN
- 8 juin 2022: Présentation du PSN et observations de la Commission EU
- 22 juillet 2022: approbation du « projet de loi agraire » par le Conseil de Gouvernement
- 2 août 2022: dépôt du projet de « loi agraire » à la Chambre des Députés

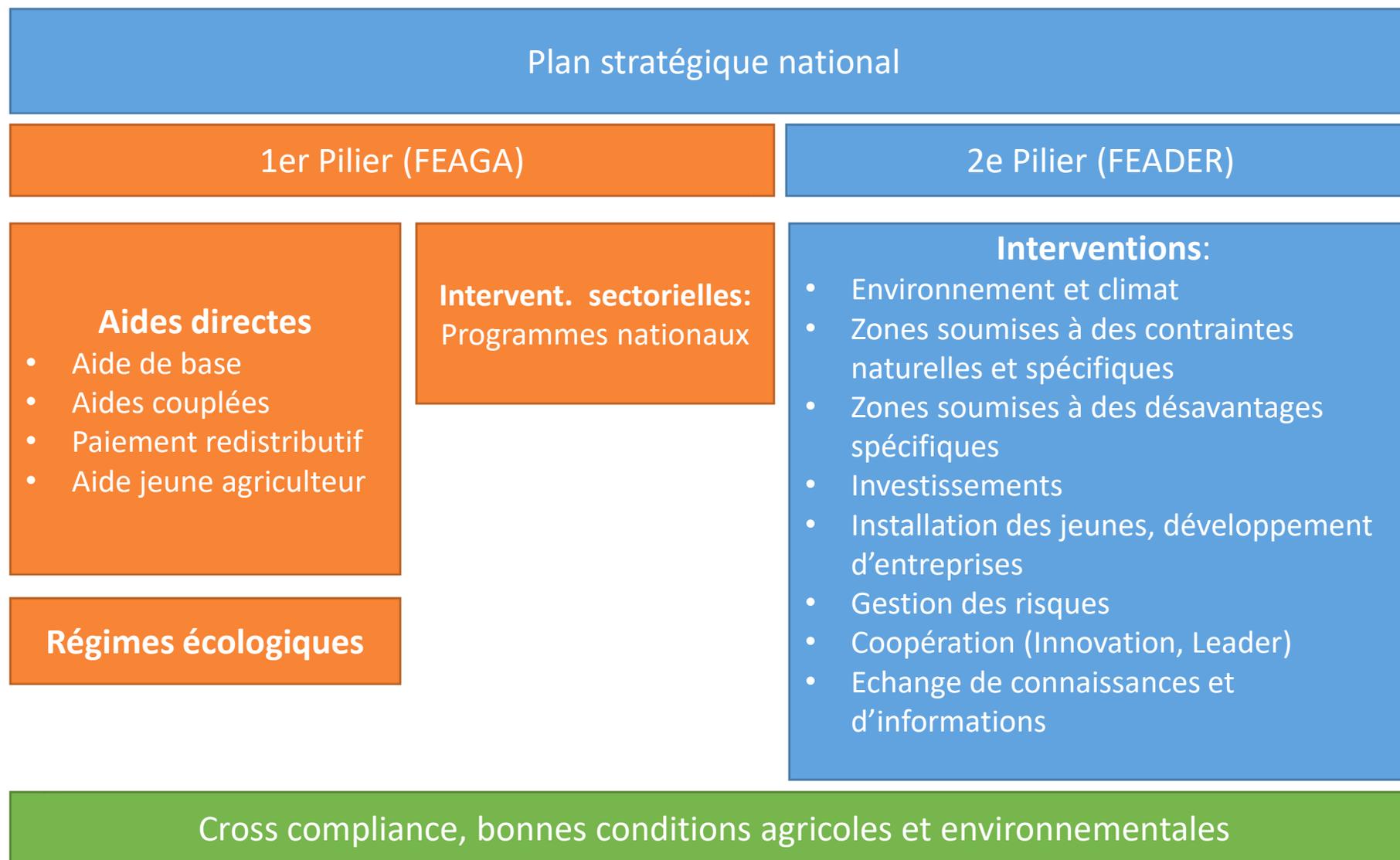


- Informations complémentaires sur la situation du secteur agricole luxembourgeois
- Présentations améliorées de la cohérence entre le PSN, les mesures nationales, différentes stratégies environnementales, plans nationaux et européens
- Conditionnalité renforcée précisée à différents niveaux
 - Respect de la cohérence globale du plan
 - exigences renforcée d'un point de vue rotation et protection contre l'érosion
 - Exemption sur la BCAE 7 et 8 pour 2023
- aspects techniques adaptés p.ex. définitions définition agriculteur actif, chef d'exploitation,
- Liens entre interventions et indicateur de résultats
- Aucune mesure proposée n'a été refusée ou modifiée substantiellement

Structure du Plan stratégique national



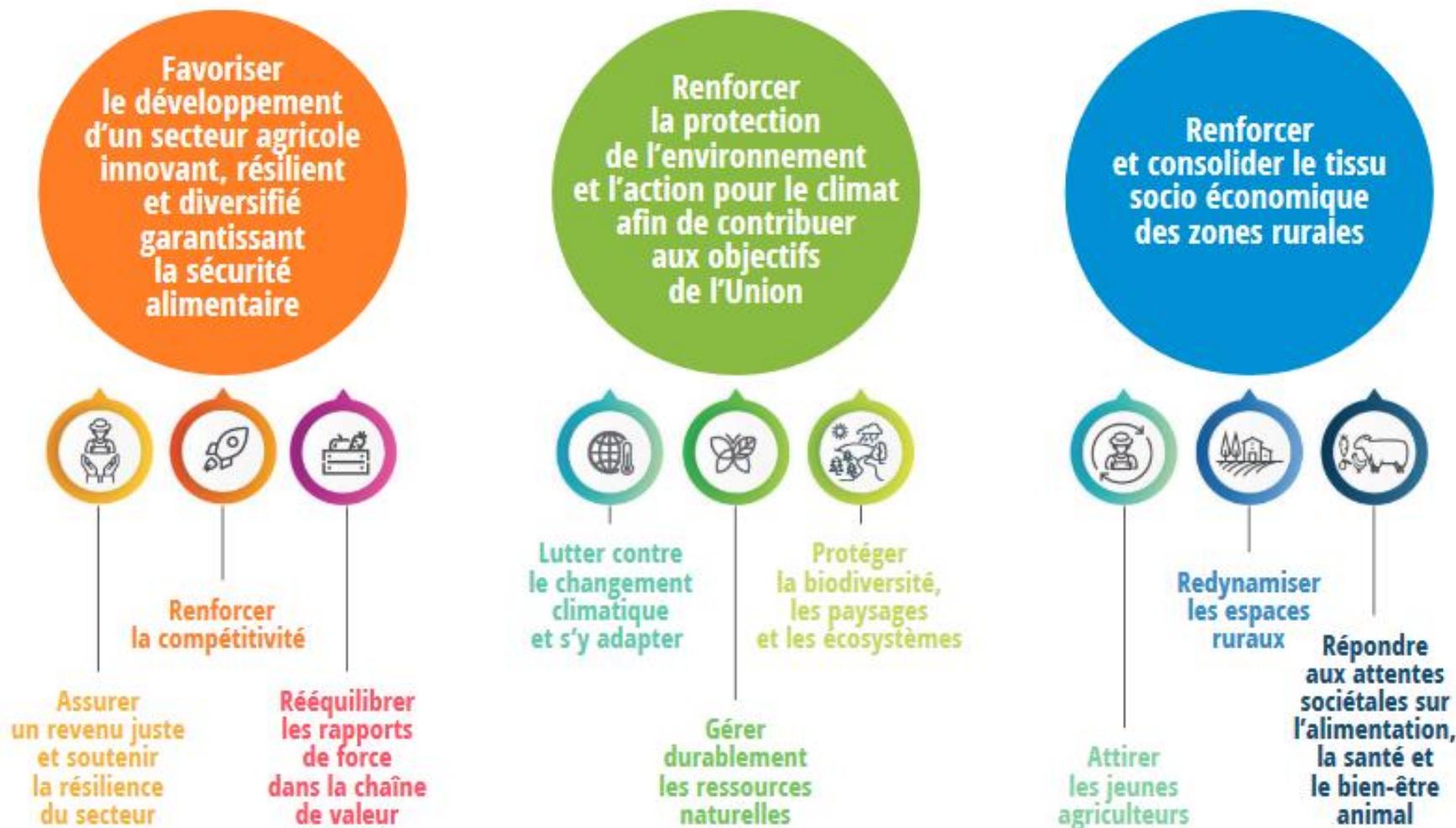
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural



Objectifs du PSN



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural



Objectifs abordés par le PSN



Name	Code	Logic d'intervention et objectifs									
		Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Objectif 5	Objectif 6	Objectif 7	Objectif 8	Objectif 9	Objectif transv
Aide de base au revenu pour un développement durable	1.01.501	P									
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	1.01.502								P	P	
Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	1.01.504	P									
Aide à l'installation de surfaces non productives	1.02.512				P	P	P				
Aide à l'installation de bandes non productives	1.02.513				P	P	P				
Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques	1.02.514					P	P				
Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables	1.02.515				P	P					
Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture	1.02.516					P	P				
Aide à l'installation de zones de refuge sur prairies de fauche	1.02.517	-	-	-	-		P	-	-	-	-
Aide favorisant l'incorporation du fumier	1.02.518					P					
Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en arboriculture	1.02.519					P	P				
Aide couplée aux légumineuses	1.03.503		P		P	P					
Aide couplée aux vaches allaitantes	1.03.505		P			P					
Aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières	1.03.506		P								
Programmes d'amélioration génétique des abeilles	1.09.580		P					P			
Soutien des analyses de la qualité des produits de l'apiculture	1.09.581		P								
Transfert de connaissances	1.09.582		P					P			P
M12 (ZPED) Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau	2.01.530	P				P					
Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques	2.01.532	P									
Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Agriculture	2.02.540				P	P	P				
Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - Viticulture	2.02.542				P	P	P				
Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique	2.02.543				P	P	P			P	
Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	2.02.544				P	P					
Aide favorisant la mise à l'herbe des bovins	2.02.546				P					P	
Aide favorisant le travail du sol réduit	2.02.549				P	P					
Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin	2.02.550				P					P	
Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente	2.02.551				P	P					
Aide favorisant la conservation et la promotion des races menacées	2.02.552					P	P				
Aide aux investissements agricoles	2.04.712		P	P				P			
Aide aux investissements en faveur de l'environnement	2.04.714		P	P	P	P		P		P	
LEADER	2.05.570								P		
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	2.09.711							P	P		

Budget



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

	EU budget (€)	Financement national (€)	Total (€)
Paiements directes	163 739 135	0	163 739 135
Dont Ecorégimes	40 948 194	0	40 948 194
Développement rural	60 869 220	240 301 880	301 171 100
Secteur apicole	14 260	250 888	393 493
Total	265 570 809	240 552 768	465 303 728

Budget



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Financement réservé pour	EU budget (€)	Financement national (€)	Total (€)
Jeunes agriculteurs	5 263 000	6 400 000	11 663 000
Objectifs environnementaux et climat	45 531 820	182 127 280	227 659 100
Régime Ecologique 1er pilier	40 948 194	0	40 948 194
Leader	3 175 000	9 525 000	12 700 000

Budget récapitulatif



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

	Financement national (€)	EU budget (€)	Total
Pilier 1 (100 %)	0	163 739 135	163 739 135
Pilier 2 (20% et 25% pour Leader)	246 212 880	61 553 220	307 766 100
Aides d'Etat	336 488 529	0	336 488 529
Total	582 701 409	225 292 355	807 993 764

Mesures nationales hors PSN : Investissements



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Aides aux investissements dans les exploitations agricoles < 200.000 €
- Investissements non productifs
- Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles
- Aide au démarrage des microentreprises
- Développement et amélioration des infrastructures agricoles
- Régime d'encouragement à la restructuration et à la reconversion des vignobles
- Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité
- Aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles
- Reconnaissance des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles



- Gestion des risques (aides aux assurances)
- Compensation des dommages causés par des phénomènes climatiques
- Aides aux investissements en vue de la réhabilitation du potentiel de production endommagé par des calamités naturelles
- Aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales
- Aides aux contributions financières à un fonds de mutualisation pour indemniser les pertes liées aux maladies animales
- Aides liées aux animaux trouvés morts

Mesures nationales hors PSN: Mesures environnementales



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Réduction fertilisation azotée option TA, 1 PP et 2 PP
- Rotation des cultures
- Maintien troupeau faible
- Régime biodiversité

Mesures nationales hors PSN : Transfert de connaissance



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Transfert de connaissances, actions d'information et services de conseil
- Recherche et groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation

Mesures nationales hors PSN : Développement rural



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Diversification des activités économiques en milieu rural
- Activités récréatives, culturelles et touristiques en milieu rural
- Services de base pour la population locale
- Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages
- Consolidation et développement de la vie sociale en milieu rural
- LEADER (gestionnaires)

Loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Titre 1^{er} – Interventions financières en faveur du secteur agricole
 - Sous-titre 1^{er} – Dispositions communes
 - Sous-titre 2 – Paiements directs
 - Sous-titre 3 – Aides au développement rural
- Titre 2 – Développement villageois et Leader
- Titre 3 – Contrôles, sanctions et restitutions
- Titre 4 – Dispositions finales

Sous-titre 2 – Paiements directs



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Chapitre 1^{er} – Aide de base au revenu pour un développement durable
- Chapitre 2 – Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable
- Chapitre 3 – Aide complémentaire au revenu pour jeunes agriculteurs
- Chapitre 4 – Aide à l'élevage de vaches allaitantes
- Chapitre 5 – Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture
- Chapitre 6 – Aide aux légumineuses
- Chapitre 7 – Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal (éco-régimes)

Sous-titre 3 – Aides au développement rural



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Chapitre 1^{er} – Investissements
 - Section 1^{ère} – Exploitants agricoles
 - Section 2 – Apiculture et distillation
 - Section 3 – Transformation et commercialisation de produits agricoles
- Chapitre 2 – Installation des jeunes agriculteurs
- Chapitre 3 – Développement de microentreprises
- Chapitre 4 – Impôts indirects payés à l'occasion d'opérations portant sur des biens à usage agricole
- Chapitre 5 – Services de remplacement
- Chapitre 6 – Autres aides liées à la production
 - Section 1 – Assurances
 - Section 2 – Catastrophes naturelles
 - Section 3 – Maladies animales et organismes nuisibles
 - Section 4 – Animaux trouvés morts
 - Section 5 – Élevage
 - Section 6 – Reconversion et restructuration des vignobles
 - Section 7 – Aquaculture

Sous-titre 3 – Aides au développement rural



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Chapitre 7 – Infrastructures agricoles
- Chapitre 8 – Autres aides à la surface
 - Section 1 – Environnement et climat
 - Section 2 – Contraintes naturelles et spécifiques
 - Section 3 – Directives habitats, oiseaux et eau
 - Section 4 – Biodiversité
- Chapitre 9 – Transfert de connaissances, recherche et innovation
- Chapitre 10 – Groupements de producteurs
- Chapitre 11 – Dispositions en matière d'impôt sur le revenu et de sécurité sociale

Titre 2 – Développement villageois et Leader



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Chapitre 1^{er} – Développement villageois
- Chapitre 2 – Leader

Titre 3 – Contrôles, sanctions et restitutions



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

- Chapitre 1^{er} – Système intégré de gestion et de contrôle
 - Section 1 – Demandes
 - Section 2 – Contrôles
 - Section 3 – Sanctions
- Chapitre 2 – Restitutions
- Chapitre 3 – Conditionnalité et conditionnalité sociale
 - Section 1 – Conditionnalité
 - Section 2 – Conditionnalité sociale
- Titre 4 – Dispositions finales